

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 15942

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 12

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« une durée totale d'un an »

les mots :

« la durée mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 3142-19 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'aligner la durée du congé de proche aidant prévue par le code du travail et la durée d'affiliation maximale à l'assurance vieillesse des aidants (AVA).